

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 19 septembre 2023

convocation du 12 septembre 2023

Présidente : Mme Laurence DUVAL, Maire

Présents : Mesdames Laurence DUVAL, Maud CADARIO, Agnès SERGENT,

Messieurs : Michel TRONEL, Francis VALLET-DUCLOS, René GOBEAUT, Jean GRUMIAUX,
Vincent SORET, MULOT Dominique, Gilles BREANT

Absents excusés :

Pauline DUPONT donne pouvoir à Laurence DUVAL

Cyrille DESORMEAUX donne pouvoir à Jean GRUMIAUX

Christophe LEROUX

Secrétaire de séance : Agnès SERGENT

La Séance est ouverte à 20h30

1. Aménagement du carrefour de Noyon

Deux accidents consécutifs qui ont lieu courant juillet 2023, à l'intersection des RD113 et RD52 situé au hameau de Noyon et viennent s'ajouter à d'autres refus de priorité antérieurs.

Une demande d'entretien sur place a été faite aux services de l'agence routière du département de l'Eure fin juillet, puis une relance début septembre afin d'évoquer en conseil municipal de ce jour les possibilités d'aménagement supplémentaires.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aucune réponse n'a été donnée par le département. Des riverains de l'intersection étaient présents lors du conseil municipal pour évoquer leurs craintes et inquiétudes sur la dangerosité du croisement. Un mur mitoyen en bauge a été à deux reprises endommagé ainsi que de la signalisation verticale.

Il est évoqué la pause de ralentisseurs, de bandes rugueuses, de STOP supplémentaire.

Dans un premier temps il est décidé de déplacer le radar pédagogique situé route de Louviers pour l'installer à l'entrée du hameau venant de Houetteville sur la RD52. Il est également décidé d'informer M Le Préfet de l'Eure pour signaler le besoin d'un aménagement de sécurité.

2. Choix de l'architecte pour l'assistance aux travaux d'isolation et de chauffage de la salle polyvalente

Pour les besoins de rénovation énergétique de notre salle polyvalente, nous avons sollicité deux architectes **SOGETI Ingénierie et Cabinet Christian MANIERE Architecte** pour établir un devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation et de chauffage. Les réponses des cabinets sont les suivantes, suivant l'estimation de l'audit du SIEGE du montant des travaux :

- SOGETI INGENIERIE pour un montant de 27 400.00€
- Cabinet Christian MANIERE Architecte pour un montant de 17 910.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir le Cabinet Christian MANIERE Architecte au Vaudreuil et autorise Mme le maire à signer le devis du cabinet, ainsi que tous documents nécessaires au projet.

3. Délibération portant sur l'adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques".

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical (soit 0.10€ par habitant). À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
 - Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
 - S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
 - Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Madame Laurence DUVAL, maire.
- Autorise Mme le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

4. Délibération pour la convention cadre fixant les modalités de prestations de services relatives aux missions ressources entre la CDC du pays du Neubourg et ses communes membres

Par délibération du 28 juin 2023, la communauté de communes du Pays du Neubourg a décidé de proposer à ses communes membres de nouvelles prestations de service relatives à la mise à disposition d'un agent administratif pour assurer des missions dites ressources. Cet agent pourra aider notre commune en matière de marchés publics, de comptabilité ou de secrétariat pour des besoins exceptionnels. Cet agent interviendra directement au sein de la commune ou à distance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité qu'une communauté de communes puisse effectuer des prestations de service au profit de ses communes membres. Le code de la commande publique qualifie ces contrats de quasi-régie, n'étant pas soumis à une mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé de signer une convention (cf. annexe) avec la communauté de communes du Pays du Neubourg pour bénéficier de cette ressource. Dans ce cas, notre commune se verra attribuer une dotation de 5 jours maximum par an. Il est entendu par jour une quotité de 7 heures travaillées par l'agent. Aussi, il est proposé de souscrire aux tarifs de ces prestations de la manière suivante :

- 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit
- du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire à la convention et autorise Mme le maire à la signer.

5. Délibération pour la désignation du représentant et suppléant au COPIL du Natura 2000

La loi 3DS du 21 février 2022 a conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000 aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2023. Ainsi les 60 sites Natura 2000 exclusivement terrestres de Normandie sont désormais sous l'autorité administrative de la Région tandis que les sites ayant une composante marine sont restés administrés par les services de l'État.

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » sera prochainement invité à se réunir. Ce site est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Eure dont le mandat est arrivé à expiration et doit être renouvelé, ainsi que celui du président du Comité de pilotage (CoPil), Mr Gérard CHERON.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président CoPil ainsi que la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage du site.

A défaut de candidature à ces mandats, la présidente du CoPil et la maîtrise d'ouvrage du site sont assurées par la Région Normandie.

Pour le bon déroulement de ces deux scrutins, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat permet, le cas échéant, de présenter leur candidature intuitu personae à la présidence du CoPil ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000.

Le représentant et le suppléant seront désignés jusqu'à la fin du mandat en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Le représentant : Dominique MULOT
- Le suppléant : Gilles BREANT

6. Délibération pour la désignation du référent déontologue (suivant la liste transmise par l'AMF)

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mr Fabien BOTTINI, pour exercer cette mission, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Monsieur Fabien BOTTINI est désigné en tant que référent déontologue.

7. Devis sur les logiciels de la collectivité

Lors de la dernière assemblée qui a eu lieu en juin, Mme Le maire avait exposé au Conseil Municipal la possibilité de changement des logiciels de la collectivité pour 2024 au moment du passage en M57. Actuellement, la collectivité est équipée avec les logiciels E-magnus (prestation annuelle 2000€). Il faudrait prévoir une majoration de 840€ pour la mise en place du plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

COSOLUCE est peu développé à ce jour dans le département de l'Eure (70 communes) et dans les collectivités voisines, mais utilisé par le Centre de Gestion de l'Eure qui utilise en partie des logiciels COSOLUCE, ils sont satisfaits des équipements et du service d'assistance rapide et diversifiée (téléphone, Chat, groupe Facebook des utilisateurs).

L'interface des différents logiciels est fluide, maniable, et permet de réaliser plus aisément une comptabilité analytique.

La prestation annuelle serait de 2408€, à laquelle il faut ajouter la première année la formation, la mise en service, le transfert des données existantes pour un coût de 5147€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de remplacer les logiciels administratifs E-magnus par les logiciels COSOLUCE et autorise Mme le maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place.

8. Devis Signalisation routière : Lotissement Les prés verts

Suite à la demande d'un arrêté pour stationner côté droit de la voirie du lotissement « Les prés verts », la Signalisation Routière nous a transmis un devis pour la fourniture du panneau de signalisation et du marquage au sol d'une bande jaune pour un montant de 359.30€ la pose étant prise en charge par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, service Voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation du devis et autorise Mme le maire à le signer.

9. Point sur la rentrée scolaire (travaux réalisés + devis remplacement rideaux bibliothèque)

L'équipe enseignante est composée de Mme LE DOUSSAL, directrice, classe de PS/MS, Pauline TRUCHOT, classe de GS/CP, Harmony GAUTIER, classe CE1/CE2 et une nouvelle enseignante, Mme Kaouthar SAFFIR, classe CM1/CM2 qui attend un heureux évènement et qui sera donc présente jusqu'aux vacances de Noël. Les effectifs sont de 78 élèves.

Durant les vacances d'été, la salle de bibliothèque/accueil périscolaire a été rénovée par l'employé communal. Les rideaux et la tringlerie étant très usés, nous avons demandé un devis pour leur remplacement auprès de la société TRIDECO pour un montant de 1320.53 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation du devis et autorise Mme le maire à le signer.

10. Questions diverses

- Suggestion de refaire le marquage des places de stationnement sur le parking de la salle polyvalente.
- Déplacement du panneau du point de rassemblement de la salle polyvalente suite au passage du SDIS.
- La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a désigné le Cabinet ECOTONE du Havre, pour la réalisation d'une étude des bassins versants, et l'étude de ruissellement des eaux pluviales en centre bourg.

Dates à retenir :

- Prochaine réunion de conseil municipal : Mardi 24 octobre 2023 à 20h30

➤ **La séance est levée à 23h20**

Laurence DUVAL	Agnès SERGENT	Michel TRONEL
Francis VALLET-DUCLOS	Gilles BREANT	Maud CADARIO
Pauline DUPONT Pouvoir à Laurence DUVAL	Jean GRUMIAUX	René GOBEAUT
Christophe LEROUX Absent	Dominique MULOT	Vincent SORET
Cyrille DESORMEAUX Pouvoir à Jean GRUMIAUX		